

Poitou-Charentes Nature

Union Centre Atlantique
pour la Protection de la Nature et de l'Environnement

Assemblée générale du 15 juin 2022

Rapport Moral

Michel LEVASSEUR, co-président de Poitou-Charentes Nature en charges des finances et des Ressources Humaines

Depuis mon implication personnelle dans la vie de notre fédération régionale, je dois le dire, je savais que la gestion des salariés était prioritaire et qu'il y aurait des difficultés ; mais je ne pensais pas devoir faire face à autant de défis.

En 2020, je conclusais mon rapport par ces mots « Ainsi après deux années et demi d'engagement et de travail intensif avec les salariés, notre fédération a consolidé sa légitimité auprès de ses membres et peut envisager l'avenir avec ses partenaires et sa confédération régionale ».

Enfin, la situation financière positive allait être rétablie, l'équipe des salariés est opérationnelle et suite aux changements de statuts une nouvelle organisation du bureau avec une répartition des responsabilités est fonctionnelle.

Conformément à nos statuts et pour préparer l'avenir, une réflexion sur la place de Poitou Charentes Nature au sein de la confédération FNE NA devait être engagée. Un travail préparatoire impliquant salariés et administrateurs posait les bases du futur débat. Avant et après ce travail collectif, les associations ont transmis un texte en réponse aux questions soulevées. Les avis des associations étant très contrastés, un consensus n'a pu se dégager. En raison de ce constat il a été décidé que pour engager une évolution de notre organisation au sein de FNE NA, il était nécessaire de connaître les positions des autres fédérations sur ce sujet.

Dans un même temps, l'attribution à notre confédération de moyens financiers conséquents, lui permettait de recruter une coordinatrice régionale.

Les moyens humains que PCN mettait à disposition de FNE NA ont ainsi fait l'objet de conventions avec le financement correspondant.

Le retour des fonds FEDER étant annoncé, il a été engagé un débat avant de préparer le montage des contrats d'objectifs. A la question « peut-on introduire des financements complémentaires FEDER ? », une divergence d'appréciation du risque à venir- la Région Nouvelle Aquitaine n'ayant pas présenté les règles applicables- a divisé les associations de PCN. Le montage financier des contrats d'objectifs étant très complexe, financeurs multiples, implication de nombreux partenaires, et la volonté de finaliser en septembre les demandes

14 rue Jean Moulin – 86240 FONTAINE LE COMTE

☎ 05.49.88.99.23 **Courriel** : pc.nature@laposte.net

www.poitou-charentes-nature.asso.fr

Association Loi 1901 affiliée à France Nature Environnement, agréée au titre de l'article 40 de la Loi du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature et de l'article L.160 -1 du Code de l'Urbanisme, dans un cadre interdépartemental



Poitou-Charentes Nature

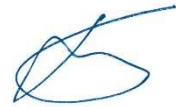
Union Centre Atlantique
pour la Protection de la Nature et de l'Environnement

de financement à la région NA, ont conduit à présenter pour 2022 des projets de contrats d'objectifs sans fonds FEDER.

Malgré l'engagement de plusieurs associations de PCN, contre la construction de réserves de substitution et des recours administratifs, dans le Marais Poitevin, le préfet a autorisé la construction de plusieurs réserves « bassines ». La position de DSNE favorable en décembre 2018, au Protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon, a été mise en difficulté au regard du décalage entre les autorisations de construction et les engagements en faveur de la biodiversité inscrits dans le protocole. En fin d'année, le président de DSNE a démissionné de tous ses mandats. Son départ est pour notre fédération une difficulté supplémentaire dans sa gestion collective, tel que l'ont introduit ses derniers statuts.

Ces années passées, la solidarité entre les associations membres a permis de surmonter des obstacles financiers, aussi pour ce nouveau mandat il faut que nos associations et leurs administrateurs s'engagent dans la gestion collective de notre fédération.

Michel Levasseur



Rapport Moral

Klaus WALDECK, trésorier

Comme en 2020, j'ai accompagné Michel LEVASSEUR, en 2021, dans le cadre de son travail avec les salariés de PCN (Bruno Fillon, Fabrice Micheau...et Moea Lartigau qui a été remplacée, en avril, par Aurélie Carrière). J'ai continué de participer aux réunions d'équipe organisées, en général, deux ou trois fois par mois.

Depuis juin 2020, j'assume les fonctions du trésorier pour PCN ; je tiens à remercier Fabrice Micheau, notre Responsable Administratif et Financier, qui a fait bien des efforts pour me faciliter notre collaboration.

Depuis 2019, je représente PCN au sein du Collectif Inter-associatif ; ce dernier avait été installé pour le recours contre l'Arrêté Inter-Préfectoral autorisant la création et l'exploitation des réserves de « substitution » portées par la Société Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres. En dépit de nos différentes actions juridiques, nous n'avons pas pu éviter, en 2021, la construction d'une première « méga-bassines » dans le sous-bassin Sèvre niortaise - Mignon, mais nous avons poursuivi l'action afin de faire annuler les autorisations préfectorales.

14 rue Jean Moulin – 86240 FONTAINE LE COMTE

☎ 05.49.88.99.23 **Courriel** : pc.nature@laposte.net

www.poitou-charentes-nature.asso.fr

Association Loi 1901 affiliée à France Nature Environnement, agréée au titre de l'article 40 de la Loi du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature et de l'article L.160 -1 du Code de l'Urbanisme, dans un cadre interdépartemental



Poitou-Charentes Nature

Union Centre Atlantique
pour la Protection de la Nature et de l'Environnement

Depuis 2020, suite à la convention établie entre FNE NA et PCN, la comptabilité de FNE NA est saisie par Fabrice (avec l'aide de Bruno). - Suite à une convention entre notre fédération et la confédération NA, le travail fort conséquent réalisé par Bruno pour PCN, promu maître d'ouvrage délégué pour plusieurs programmes régionaux, est régulièrement rémunéré.

Au début de l'année 2021, le FEDER 2019 a été enfin payé ; un autre évènement intervient, au même moment, qui chagrine PCN : C'est le départ de Moea qui devient la coordinatrice régionale de notre réseau FNE, suite à l'attribution d'une subvention importante concédée par le Conseil Régional.

Toujours en mars, une réflexion sur la place de Poitou Charentes Nature au sein de la confédération FNE NA a été engagée. Il a été rappelé que la fédération et la confédération devaient travailler ensemble mais pas « à la place de ». Plusieurs membres du CA de PCN ont souligné qu'un des points à travailler était la communication et que PCN pourrait mettre en place une communication plus importante sur le territoire avec les associations du Poitou-Charentes.

Pour préparer l'AG 2021, Bruno et le trésorier ont été chargés de solliciter les rédacteurs des bilans annuels du Rapport d'activité.

Aurélie a rapidement réussi à s'adapter dans son nouvel univers professionnel (PCN) et à travailler avec succès, dans le cadre de sa fiche de poste.

Comme ces dernières années, je tiens à féliciter les salariés et les administrateurs bénévoles qui les ont accompagnés...et, d'abord, Michel Levasseur, Pierrick Marion et Daniel Gilardot...qui ont continué à s'engager avec beaucoup de sérieux.

Klaus WALDECK

Rapport Moral

Pierrick MARION, co-président de Poitou-Charentes Nature en charge de l'administratif

L'année 2021 s'est illustrée particulièrement par des avis sollicités ou produits spontanément par PCN sur des sujets majeurs.

Bilan de l'instruction de la ligne LGV Tours Bordeaux.

PCN a été sollicitée pour donner un avis sur le projet de rapport du cabinet Quadrant.

14 rue Jean Moulin – 86240 FONTAINE LE COMTE

☎ 05.49.88.99.23 **Courriel** : pc.nature@laposte.net

www.poitou-charentes-nature.asso.fr

Association Loi 1901 affiliée à France Nature Environnement, agréée au titre de l'article 40 de la Loi du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature et de l'article L.160 -1 du Code de l'Urbanisme, dans un cadre interdépartemental



Poitou-Charentes Nature

Union Centre Atlantique
pour la Protection de la Nature et de l'Environnement

Le rapport Quadrant est très enjoliveur et reprend des informations contradictoires et/ou tronquées sur l'évolution de la biodiversité.

Il a été proposé de laisser le cabinet assumer ses positions et reprendre ou pas les suggestions formulées par PCN. Il a toutefois été demandé une correction de phrases erronées mentionnant PCN comme source. La note PCN a été envoyée également à la Région, commanditaire de l'étude (et incidemment à la DREAL par Pierre Guy).

Parallèlement le Sénat a émis également un avis sollicitant les associations dont PCN : le résumé de cet avis stipule :

„La création d'une telle infrastructure linéaire a d'abord pour conséquence négative sur la biodiversité l'effet de coupure et de fragmentation sur les régions qu'elle traverse. L'infrastructure casse les relations entre différents milieux, bloque les échanges entre populations d'un milieu à l'autre, ce qui entraîne un appauvrissement des populations de part et d'autre du chantier. Vient ensuite l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers détruits par son emprise. Ils correspondent souvent à des habitats d'espèces protégées patrimoniales, telles que l'Outarde canepetière et le Vison d'Europe ou constituent des habitats en voie de raréfaction : zones humides, bocages, forêts alluviales, pelouses sèches.... On sous-estime souvent les bouleversements dus aux chantiers, et particulièrement à la circulation d'engins lourds dans des zones humides périphériques, aux dépôts de déblais temporaires qu'on oublie souvent de rendre à leur vocation agricole, aux dépôts définitifs, aux carrières, aux déplacements et créations de voiries, sans oublier les impacts des opérations d'aménagement foncier qui engendrent elles aussi des dégâts, en théorie compensés.

Une conséquence moins visible sur la biodiversité réside dans la perte d'attractivité des zones proches de cette nouvelle voie, perte due au bruit et aux vibrations dont l'effet d'effarouchement condamne une zone plus ou moins importante selon les espèces.

Enfin le cumul des nuisances : l'autoroute A10 souvent proche de la LGV redouble son effet de barrière notamment entre Poitiers et Châtelleraut et stérilise des « délaissés » en établissant un « couloir de nuisances » étrangement présenté comme un dispositif de moindre mal consistant à concentrer les impacts.

Trop souvent négligés, les effets négatifs de la transformation des paysages, interfaces entre cadre de vie et biodiversité. Ils ne sont jamais réduits par un véritable travail de paysagiste, tels les franchissements mal pensés de rivières encaissées ou la non prise en compte de particularités géologiques comme le horst de Montalembert. “

14 rue Jean Moulin – 86240 FONTAINE LE COMTE

☎ 05.49.88.99.23 Courriel : pc.nature@laposte.net

www.poitou-charentes-nature.asso.fr

Association Loi 1901 affiliée à France Nature Environnement, agréée au titre de l'article 40 de la Loi du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature et de l'article L.160 -1 du Code de l'Urbanisme, dans un cadre interdépartemental



Poitou-Charentes Nature

Union Centre Atlantique
pour la Protection de la Nature et de l'Environnement

Impact des parcs éoliens sur NATURA 2000

Au constat de l'apparition de nombreux projets se rapprochant des zones Natura2000, voir en Natura2000, Jean Michel Passerault a proposé d'alerter les préfets de la région Poitou-Charentes sur le maintien du principe de préservation de ces zones. Un Courrier a donc été adressés aux quatre préfets PC et à la préfète de région NA (compétente en mer) en avril 21. La conclusion de ce courrier est la suivante :

"Les associations de protection de la nature et de l'environnement du Poitou-Charentes demandent :

-que tout projet éolien en zone Natura 2000 (en mer ou sur terre) soit stoppé, conformément à la Stratégie de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine (2019) qui rappelle le « principe d'évitement des sites Natura 2000 » comme critère qualitatif pour les projets éoliens ;

-qu'une zone tampon de 2 km soit considérée autour des ZPS, comme le prévoyait le Schéma Régional Éolien de la région Poitou-Charentes qui avait été validé en 2012 avant d'être annulé ;

-que les zones d'exclusion, outre les secteurs Natura 2000 et les zones tampon des ZPS, concernent également les secteurs éligibles aux Mesures Agro-environnementales Outarde canepetière (espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action, et dont le Poitou-Charentes accueille les derniers noyaux de population migratrice).

La préfète de région NA a répondu longuement en juillet après de nombreux échanges entre les services compte tenu du sujet particulièrement délicat entre ceux responsables du développement des énergies et ceux responsables de la biodiversité. Pour le terrestre, il est affirmé que les zones Natura2000 ont bien été respectées et le seront, ainsi que d'autres secteurs sensibles sur le plan de la biodiversité et des paysages. Par contre pour la mer, intégralement en Natura2000 en PC jusqu'à 110 km en mer et concernée par le projet de parc éolien d'Oléron, elle renvoie à l'expression de PCN et des associations membres lors du débat public de la Commission Nationale du Débat Public en fin d'année 2021.

Consultations sur le Document Stratégique de Façade

Le DSF est le document qui définit la politique d'aménagement et de protection de la mer en application de plusieurs directives européennes, dont Natura2000. Il a été validé en 2019 sur sa partie objective opérationnels. FNE et FNE NA avaient émis à l'époque un avis défavorable

14 rue Jean Moulin – 86240 FONTAINE LE COMTE

☎ 05.49.88.99.23 **Courriel** : pc.nature@laposte.net

www.poitou-charentes-nature.asso.fr

Association Loi 1901 affiliée à France Nature Environnement, agréée au titre de l'article 40 de la Loi du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature et de l'article L.160 -1 du Code de l'Urbanisme, dans un cadre interdépartemental



Poitou-Charentes Nature

Union Centre Atlantique
pour la Protection de la Nature et de l'Environnement

au motif que les zones propices à l'éolien, notamment, ne tenaient aucun compte des sites Natura2000.

En 2021 ce document a été complété, notamment par un plan d'action. Plusieurs organismes ont été consultés à cet effet dont le Comité Régional de Biodiversité où FNE NA et PCN sont membres. En juillet 21 un avis commun FNE NA PCN a été émis sur le projet d'avis du CRB, qui a été modifié pour rappeler la nécessité de préserver les sites Natura2000 en mer.

En août, un avis commun FNE NA-PCN a été émis sur le DSF lui-même, concernant l'ensemble de la façade littorale de la région NA. PCN a émis un avis complémentaire axé sur le littoral PC sur le plan d'action et le chapitre "Liens terre-mer" dont la conclusion est la suivante :

"CONCLUSION :

Le parcours des actions prévues dans la partie 5 EMR et 14 LIENS TERRE MER montre comment le DSF a ignoré le principe ERC pour définir les zones propices à l'éolien offshore alors que son plan d'action prévoit de multiples actions pour corriger le défaut d'application du principe ERC en mer, sans pour autant remettre en cause cette anomalie concernant les zones propices, dont la mise en œuvre pour le projet éolien offshore d'Oléron se contente de poursuivre l'instruction de ce projet comme si de rien n'était.

Cette attitude a été dénoncée par plusieurs instances : le CESER NA demande dans son avis du 16 juillet 2021 un moratoire pour remettre à plat la démarche, la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysage (avis du 16 juin 2021) et le CNPN (avis du 6 juillet 2021) critiquent fermement la politique offshore actuelle dont on citera les extraits suivants concernant les DSF et leurs zones propices à l'éolien offshore..."

Débat public sur le projet de parc éolien en mer Oléron

La CNDP a été saisie du projet d'éolien en mer sur Oléron pour un débat public sur la période de septembre 2021 à février 2022. En préalable, la Commission Particulière du Débat Public a rencontré les acteurs principaux afin de cadrer le contexte. Dans ce contexte plusieurs associations ont été contactées. PCN a rappelé que le Poitou-Charentes avait réussi à maintenir un statu quo pour ne pas avoir d'éoliennes dans les ZPS. Mais Ségolène Royal dès sa nomination comme Ministre de l'environnement avait créé une brèche en 2016, reprise dans le Document Stratégique de Façade, permettant la création d'éoliennes en mer sur une zone de 120 km² permettant de faire un parc éolien de 500 MW. La révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de 2020 a conduit l'Etat à étendre la zone propice de 120 km² à 300 km² permettant un parc de 2 fois 500 MW. C'est sur ce secteur que la CNDP a été saisie.

14 rue Jean Moulin – 86240 FONTAINE LE COMTE

☎ 05.49.88.99.23 Courriel : pc.nature@laposte.net

www.poitou-charentes-nature.asso.fr

Association Loi 1901 affiliée à France Nature Environnement, agréée au titre de l'article 40 de la Loi du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature et de l'article L.160 -1 du Code de l'Urbanisme, dans un cadre interdépartemental



Poitou-Charentes Nature

Union Centre Atlantique
pour la Protection de la Nature et de l'Environnement

Le débat public proprement dit s'est déroulé avec de nombreuses réunions publiques, des réunions thématiques dont trois sur l'environnement et notamment sur le principe ERC non respecté par ce projet. Un cahier d'acteur a été rédigé par FNE NA/PCN/NE17 rappelant la nécessité de respecter les zones Natura2000 notamment, et la position adoptée par le CNPN (*Le CNPN s'est autosaisie sur la politique de l'Etat en matière d'éolien en mer, dans le contexte où la Commission Européenne demande un plan d'accroissement considérable des parcs éolien en mer d'ici le mois de mars 2021.*).

La CPDP a remis son rapport très critique le 28 avril 2022, reprenant de nombreuses positions des associations. Elle note que ce projet implantée en plein Parc Naturel Marin et en Natura 2000 a été rejeté par tous, à l'exception d'une seule association promouvant l'éolien en mer et le port autonome de La Rochelle, ainsi que la quasi-totalité des élus et professionnels de la mer.

Le 18 mai 2022 a été rendu publique la réponse ministérielle du 26 avril 2022 au rapport du CNPN, affirmant la prise en compte effective de la biodiversité dans les démarches de développement des ENR marines, en omettant de citer les errements des DSF en la matière. La position du Gouvernement sur ce projet est prévue d'ici juillet.

Pierrick MARION



14 rue Jean Moulin – 86240 FONTAINE LE COMTE

☎ 05.49.88.99.23 **Courriel** : pc.nature@laposte.net

www.poitou-charentes-nature.asso.fr

Association Loi 1901 affiliée à France Nature Environnement, agréée au titre de l'article 40 de la Loi du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature et de l'article L.160 -1 du Code de l'Urbanisme, dans un cadre interdépartemental

